

CONCOURS DE TECHNICIEN 2022

3^{ème} VOIE

SPÉCIALITÉ « RÉSEAUX, VOIRIE, INFRASTRUCTURES »

ÉPREUVE DE RAPPORT

NOTE OBTENUE : 12.75/ 20

Commune de Technville
Service voirie

le 14 avril 2022

RAPPORT TECHNIQUE
A l'attention de Madame la Maire

Objet : Le développement des circulations douces

A notre époque où les dérèglements climatiques sont nombreux et de plus en plus visibles, favoriser les circulations douces deviennent indispensable. De plus avec la crise sanitaire que nous vivons, nos concitoyens ont de plus en plus envie d'espace pour prendre l'air et circuler de manière douce en toute sécurité. C'est cette sécurité de déplacement qui freine nos concitoyens à se déplacer de manière douce. C'est pour cette raison que la commune de Technville se doit de réfléchir à améliorer les déplacements doux au sein de son territoire.

Dans un premier temps, nous aborderons le thème : pourquoi développer les circulations douces. Ensuite, nous verrons différentes façons de : comment développer ces circulations douces.

I – Pourquoi développer nos circulations douces :

Nous allons voir les enjeux que cela représente et le cadre réglementaire à suivre pour y parvenir

a) Les enjeux

Il y a tout d'abord les enjeux au niveau de la planète qui sont la diminution des gaz à effet de serre. L'aspect écologique s'applique aussi au niveau de notre commune par une meilleure qualité de l'air.

Après, il y a l'enjeu sur la santé de nos citoyens. En effet favoriser les circulations douces impliquent une pratique de l'activité physique qui ne peut être que bénéfique.

Ensuite, il y a l'enjeu économique pour nos citoyens. En remplaçant une circulation à véhicule à moteur par une circulation douce, ils feront des économies sur leurs coûts de transport.

Et pour finir, il y a l'aspect sociétal. Si notre ville est aussi agréable à circuler en vélo, à pieds qu'en voiture. Nous créerons un bien-être de nos citoyens.

b) Le cadre réglementaire à suivre

C'est avec la loi « LAURE » en 1996 que la réglementation a commencé à obliger des collectivités à réaliser des études pour la réalisation de pistes cyclables lors de la création ou de rénovations des rues. L'article L228-2 du code de l'environnement issu de cette loi stipule que chaque commune doit créer des itinéraires de circulations douces.

Depuis le 24 décembre 2019, la loi « LOM » (Loi d'Orientation des Mobilités) est venue renforcer la loi « LAURE ». Maintenant, la collectivité est dans l'obligation de créer un itinéraire de voie douce lors de chaque rénovation ou création de rues. Ces aménagements peuvent être sous différentes formes : pistes ou bandes cyclables, voies vertes, zones de rencontre, marquages au sol...

Il y a une dernière réglementation à bien prendre en compte lors de la création d'une circulation douce. C'est la règlement pour les personnes à mobilité réduite. Il faudra bien l'intégrer à notre PMAVEP (Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et de l'Espace Public). C'est une obligation de la loi handicap de février 2005.

II- Comment développer nos circulations douces

Nous évoquerons les expériences de villes précurseurs. Ainsi que ce que nous pourrions mettre en place pour notre collectivité.

a) Les villes précurseurs

La métropole grenobloise a généralisé la circulation à 30km/h pour assurer une meilleure cohabitation entre les véhicules motorisés et les circulations douces. Il en est ressortit une baisse sensible de la vitesse, une diminution des accidents, une diminution du trafic motorisé et surtout un plébiscitation de tous les usagers, aussi bien en voiture, qu'à pieds ou à vélo.

Un autre exemple celui de la ville de Paris où le succès des circulations douces a créé quelques désagréments. En effet la sur fréquentation des itinéraires de circulations douces à générer beaucoup d'incivilités qui ternissent le bilan sur les circulations douces. C'est pourquoi, il faut bien réfléchir en amont sur les dimensionnements et les niveaux de fréquentation des circulations douces sous peine de déconvenues

b) Ce qui peut être mis en place dans notre collectivité

Tout d'abord, il paraît judicieux d'établir un plan de développement des circulations douces à l'échelle de tout territoire de la commune. Pour l'élaboration de ce plan, il faudra concerter le département qui a son propre plan des circulations douces.

Ensuite, il y a quelques principes de base à respecter : la continuité des itinéraires cyclables et piétons, que les usagers se sentent en sécurité sur ces voies douces, que la signalisation soit claire et bien visible.

Dans l'élaboration de notre plan de circulations douces, nous pouvons être assisté techniquement par les préconisations du Cerema, il y a aussi la filiale de la Poste Bemobi qui propose un accompagnement ; et de façon financière, il y a le fond des mobilités actives qui peut nous aider à financer nos aménagements.